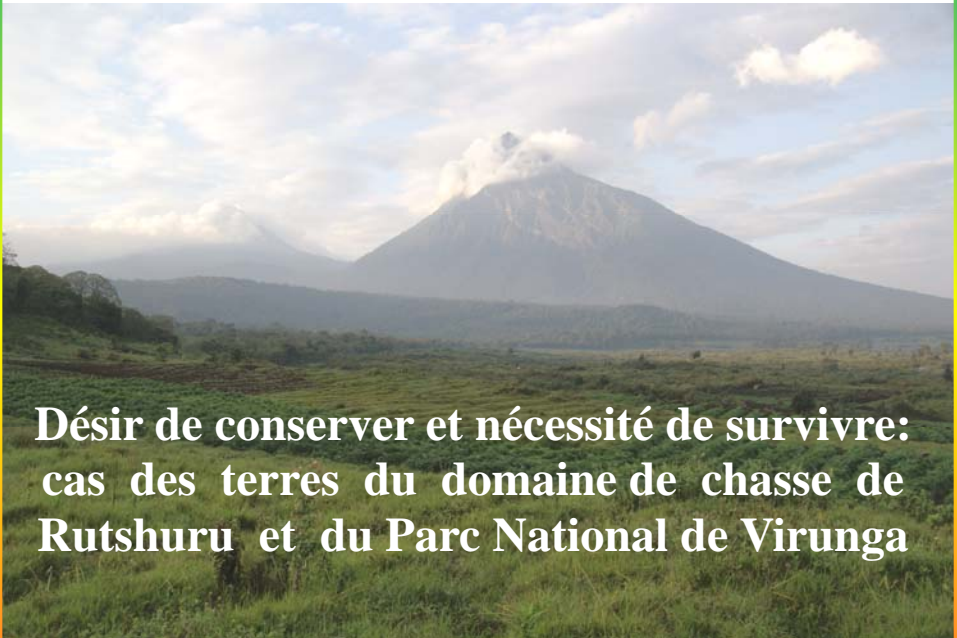




# Pole Institute

Institut Interculturel dans la Région des Grands Lacs

POLE INSTITUTE



**Désir de conserver et nécessité de survivre:  
cas des terres du domaine de chasse de  
Rutshuru et du Parc National de Virunga**

*Aloys Tegera, Directeur de Recherche*

## **POLE INSTITUTE**

### **Pole Institute est un Institut Interculturel dans la Région des Grands Lacs.**

Son siège est basé à Goma, à Est de la RDC. Il est né du défi que s'est imposé un groupe de personnes du Nord et du Sud-Kivu (RDC) de croiser leurs regards dans un contexte de crise émaillé de beaucoup d'événements malheureux, caractérisé par des cycles de violences, de pauvreté, de mauvaise gouvernance, et de l'insécurité.

En conséquence, **Pole Institute** se veut un espace de :

- analyse et recherche autour des grands défis locaux et leurs implications nationales, régionales et internationales (pauvreté exacerbée, violences sociales, fractures ethniques, absence de repères, culture de l'impunité, etc.)
- analyse et renforcement des stratégies de survie des populations dans un contexte de guerre et de crise prolongée
- analyse des économies de guerre pour dégager des pistes de renforcement des populations locales et de leurs activités économiques
- recherche-action-lobbying en partenariat avec des organismes locaux, régionaux et internationaux.

### **Finalité et but :**

Faire évoluer des sociétés dignes et non exclusives dans lesquelles agissent des personnes et des peuples libres en vue de contribuer à :

- la construction d'une SOCIETE dans laquelle chacun trouve sa place et redécouvre l'autre par le développement d'une culture de négociation permanente et l'identification des valeurs positives communes ;
- la formation d'un type nouveau de PERSONNE indépendante d'esprit enracinée dans son identité tout en étant ouverte au monde.

### **Politique :**

- Initier, développer, renforcer et vulgariser les idées avant-gardistes en matière de paix, de reconstruction et de cohabitation des populations vivant en zones de crise.
- Initier l'émergence d'une culture de négociation (contre une culture de la mort) basée sur les intérêts des uns et des autres.

### **Dossier**

Editeur responsable : Pole Institute  
Directeur de publication : Aloys Tegera  
Rédacteur en chef : Onesphore Sematumba

**Comité de rédaction :** Aloys Tegera  
Jean-Pierre Kabirigi  
Léopold Rutinirwa  
Onesphore Sematumba

Pole Institute  
Avenue Alindi n°289, Quartier Himbi I  
Ville de Goma / Nord-Kivu  
B.P. 72 Goma (RDC) / B.P. 355 Gisenyi (Rwanda)  
Tél.: (00243) 99 86 77 192 / (00243) 99 72 52 216 / (00250)788 51 35 31  
Web site: [www.pole-institute.org](http://www.pole-institute.org)  
E-mail : [poleinst@free.fr](mailto:poleinst@free.fr)

© Pole Institute, 2013.

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous les pays

**Pole Institute**

**Désir de conserver et nécessité de survivre:  
cas des terres du domaine de chasse de  
Rutshuru et du Parc National de Virunga**

*Aloys Tegera, Directeur de Recherche*

**Avril 2013**

**Dossier**

# Sommaire

<i>I<sup>ère</sup> partie : La problématique de la conservation de la nature à Rutshuru : défis et enjeux actuels</i> .....	5
<i>II<sup>ème</sup> partie : Conserver et survivre : pour une solution négociée et durable</i> .....	17
<i>Annexe 1</i> .....	34
<i>Annexe 2</i> .....	41
<i>Annexe 3</i> .....	43
<i>Annexe 4</i> .....	44
<i>Annexe 5</i> .....	46

# I<sup>ère</sup> partie

## **La problématique de la conservation de la nature à Rutshuru : défis et enjeux actuels**

### **1. Introduction**

Le Parc National Albert, aujourd'hui connu comme le Parc National des Virunga, est la plus vieille réserve naturelle au cœur de l'Afrique. Sa naissance est le fruit d'une convergence d'idées et d'intérêts suite à la découverte des gorilles de montagne par un capitaine allemand, Robert von Beringe, la détermination du roi belge Albert I<sup>er</sup> de constituer une réserve à vocation scientifique, l'expédition de chasse du prince suédois Guillaume en 1921, et surtout la collection des spécimens pour constituer les gorilles d'origine africaine par le conservationniste américain Carl Akeley au cours de la même année 1921. Ce dernier, ayant remarqué que les gorilles autour des volcans éteints Mikeno, Karisimbi et Visoke et le mont Sabyinyo n'étaient ni méchants ni méfiants, conclut qu'ils étaient menacés d'extinction. Il fallait à tout prix mettre en place un sanctuaire sûr, une sorte de chapelle naturelle inviolable dont le saint de saint serait habité par les gorilles de montagne. L'urgence pour sauver les gorilles autour de la chaîne des volcans était telle que deux réserves de chasse furent créées dès 1923 entre le mont Sabyinyo et Rugari, la rivière Rutshuru et le lac Edouard. La création du Parc National Albert en avril 1925 concernait ces deux réserves, la chasse au gorille y fut interdite. Et comme d'entrée de jeu l'option de constituer une réserve intégrale inaliénable était levée, la chasse aux autres espèces animales et végétales y était aussi interdite. L'option d'une réserve intégrale supposait la mise en place des territoires annexes autour de la réserve choisie. L'annexion des terres d'extension obéissait à cette logique protectionniste indépendamment des droits des populations locales, du moins quand il s'agissait de sauver les gorilles de montagne. L'extension du PNA aux versants Visoke et Karisimbi en territoire rwandais en août 1927, celle de juillet 1929 incluant tous

les volcans éteints et ceux en activité jusqu'au lac Kivu, celle de 1934 et 1935 incluant les eaux belges du lac Edouard et les versants du Ruwenzori ont toutes été faites dans une sorte d'unilatéralisme protectionniste.

Le système de régulation de la terre en place devait en principe s'occuper des revendications des populations indigènes. Les décrets du 30 septembre 1922 et du 31 mai 1934 donnaient les bases de la procédure à suivre avant toute cession ou concession des terres. Cette procédure consistait à constater la vacance de terres demandées en cession ou concession ainsi que la nature et l'étendue des droits que les indigènes pouvaient avoir sur ces terres. Les droits des indigènes cédés étaient supposés être compensés en argent ou par l'octroi d'autres terres à valeur similaire.

Dans le cas de figure du PNA, la volonté de constituer cette réserve intégrale était partagée aussi bien par la couronne belge que par les conservationnistes américains et autres. La commission administrative nommée par le roi des Belges et gérée à partir de la métropole, était composée de scientifiques choisis parmi les Belges, les Américains ou autres étrangers. Ce caractère de passion partagée entre Belges et étrangers donnait au PNA un puissant lobby en Occident qui faisait de ce dernier un quasi « Etat dans un Etat », si bien que les droits des populations locales de pêche, de coupe de bois, de pacage ou de culture arrivaient loin derrière les intérêts biologiques et zoologiques. Jusqu'à la deuxième guerre mondiale, la plupart de revendications des droits des indigènes n'avaient pas trouvé de solution, exception faite des territoires annexés densément occupés et rétrocédés en territoire rwandais, à Kibumba et dans le Binza en territoire congolais sur base des conclusions du rapport d'étude du conservateur Henri Hackars en 1933.

La deuxième guerre mondiale coupa le Congo Belge de la métropole. Cette rupture entre la Belgique sous occupation allemande, avec un gouvernement en exil d'abord à Bordeaux puis à Londres et les territoires du Congo Belge et Ruanda-Urundi, fut l'occasion pour l'administration coloniale locale d'inventer des solutions locales sans la métropole. L'industrie congolaise fut mise au service des alliés, les

revenus des exportations étaient consacrés à l'effort de guerre, le pouvoir d'achat des indigènes congolais fut réduit à néant. La grogne sociale poussa les mineurs d'Elisabethville à la grève en décembre 1941, les soldats de la caserne de Luluabourg se mutinèrent en février 1944, et le monde rural de Masisi – Lubutu se révolta entre janvier et mai 1944. Ces diverses manifestations furent réprimées dans le sang. Cependant, les failles du pouvoir colonial étaient ouvertes.

Ce fut aussi l'occasion pour les populations locales riveraines du PNA de récupérer leurs droits perdus de pêche, de coupe de bois, de pacage, et de culture dans certains endroits du PNA. Mais dans l'ensemble, le colonel danois, Rasmus Hoier, conservateur à Rumangabo entre 1936 – 1946, avait bien protégé la réserve naturelle et durant son mandat, les modifications des limites de 1937 et 1939 furent abrogées en pleine guerre en janvier 1944.

Ceci dit, le Congo Belge d'après-guerre ne pouvait en aucun cas ignorer les inégalités sociales que la guerre avait mises à nue. Dans le cas du PNA, il fallait bien trouver les mécanismes de concilier les intérêts biologiques et zoologiques de la réserve intégrale et les intérêts économiques et démographiques des populations locales. La création de deux régies de pêche autochtones en 1947 à Vitshumbi et Kiavinyonge sous la surveillance de la COPILE (Coopérative des Pêcheurs Indigènes du lac Edouard), ancêtre de COPEVI, s'inscrit dans cette logique de conciliation pour améliorer les revenus des populations locales et leurs accès aux protéines animales. Le contexte socio-politique de l'après-guerre avait poussé l'administration du PNVi à greffer sur le concept de la réserve intégrale qui lui est si cher celui de la co-gestion contrôlée de certaines ressources des aires protégées avec les populations riveraines. Cet accès mesuré des populations locales aux eaux du lac Edouard avec certaines zones interdites à la pêche et un quota de poissons à pêcher ouvrait un dialogue constructif entre les autorités de la conservation de la nature et les populations locales mais aussi un espace de tensions entre les deux parties si les règles de jeu ne sont pas respectées. La prolifération de nouveaux sites de pêche durant les récentes guerres de libération sur lesquels les autorités de

la conservation de la nature ont du mal à imposer un contrôle sont révélateurs des défis récurrents entre les besoins de conservation et ceux des populations riveraines. Ces défis sont d'ordre économique, culturel et politique.

## **2. Défis**

### **a) Défis économiques**

Dès 1923, les zones de pacage sur les versants du volcan Mikeno et Karisimbi ont été interdites au bétail. Les premiers mouvements internes des pasteurs à la recherche des pâturages dans le Masisi remontent à cette époque. Les pasteurs de gros bétail restés sur place autour des volcans négociaient au cas par cas les zones de pâturages disponibles entre les terres arables des cultures et les aires protégées du PNVi. Les conflits récurrents entre éleveurs et agriculteurs dans cette région du Bwisha relèvent aussi du rétrécissement des espaces agro-pastoraux amputés par la réserve intégrale. L'organisation des mouvements internes des populations vers les régions du Bwito et de Mushari entre 1951 et 1953 fut une des solutions pour pouvoir désengorger les zones à forte pression démographique dans le Jomba et le Rugari. Dans le Bwito et le Mushari, les terres de cultures étaient disponibles, les plantations de thé offraient de l'emploi et les pâturages communautaires furent développés dans la zone de Bulindi. Ce glissement des populations s'étendit dans les régions connexes au Bwito et au Mushari du sud de Lubero et du nord-est du territoire de Walikale. Les guerres inter-ethniques de 1993 dans un contexte de pauvreté généralisée et de fin de règne de Mobutu ont mis fin à ces glissements naturels des populations vers les basses terres de la cuvette centrale. Parmi les populations qui squattent dans la partie ouest du PNVi aux environs de Kilolirwe, et Kitchanga, on trouve les déplacés ayant fui l'insécurité et certains autres qui naguère habitaient Pitacongo au nord-est du territoire de Walikale.

Parallèlement au glissement des populations de Jomba et Rugari vers le Bwito et le Mushari, durant la même période, l'administration coloniale créa un paysannat de 350 parcelles de 3,5ha le long de l'axe



Rutshuru- Kiwandja- Ishasha. Ce paysannat accueille entre autres les ouvriers en fin de contrat des plantations de café du domaine de Katale ou d'ailleurs. La cité de Kiwanja qui compte aujourd'hui une population aux alentours de 15.000 personnes est un résultat de l'implantation de ces paysannats. 50 ans plus tard, la croissance démographique a changé les conditions minimales de survie. Certains exploitants de ces paysannats ne possèdent pas plus de 2 ha pour faire vivre une famille de 12 enfants. Il est clair que leurs enfants ne pourront jamais vivre sur les 2 ha qu'ils hériteront de leurs parents. Ils devront à tout prix trouver d'autres sources de revenus ou chercher d'autres terres ailleurs. Selon les études menées par WWF, la superficie moyenne des exploitants agricoles riverains du PNVi est de 1 ha dans le Bwisha<sup>1</sup>, 2,3 ha dans les territoires de Beni – Lubero<sup>2</sup>, et 3,3 ha dans les groupements Bashali et Kamuronza en territoire de Masisi<sup>3</sup>.

L'interdiction de la pêche dans les rivières Rutshuru et Semliki s'inscrivait dans la logique de la réserve intégrale. L'abandon des droits de pêche dans ces rivières fut finalement compensé en 1947 par les deux régies de pêche de Vitshumbi et Kiavinyonge supposées être des exploitations rationnelles capables de fournir les protéines nécessaires aux populations locales. Bien avant l'éclatement de la guerre le gouverneur général Pierre Ryckmans reconnaissait le droit fondé des populations locales notamment le droit de pêche sur le lac Edouard et les rivières Semliki et Rutshuru afin d'améliorer leurs conditions de vie. Dans son discours d'adieu en 1946 il déclare : *« Nous sommes dans une impasse : à côté d'entreprises européennes prospères, l'économie indigène végète. Nos indigènes des villages n'ont pas de superflu, leur niveau de vie est si bas qu'il doit être considéré non seulement comme incompressible mais inférieur au*

---

<sup>1</sup> Kayungura G. et Sikubwabo C., « Etude socio-économique sur les populations riveraines du PNVi. Collectivité de Bwisha en territoire de Rutshuru », Feuillet Technique no 6, WWF, Goma/RDC, décembre 2011, p. 21

<sup>2</sup> Kujirakwija Déo et all, « Etude socio-économique de la zone nord ouest du PNVi. Région de Lubero - Butembo – Beni », Feuillet Technique no 2, WWF, Goma/RDC, septembre 2008, p. 18

<sup>3</sup> Kayungura G. et all, « Etude socio-économique sur les populations riveraines du PNVi en territoire de Masisi et Nyiragongo », Feuillet Technique no 7, WWF, Goma/RDC, décembre 2011, p. 25

*minimum vital. La masse est mal logée, mal vêtue, mal nourrie, illettrée, vouée aux maladies et à la mort précoce. Toute notre économie agricole est à régénérer suivant un plan rationnel si nous voulons laisser après nous autre chose qu'un désert*». <sup>4</sup> Ce souci de voir les conditions de vie des indigènes s'améliorer était aussi partagé par le ministre des Colonies Wigny. <sup>5</sup>

L'administration du PNVi ne pouvait pas rester insensible à ce revirement du pouvoir colonial soucieux d'intégrer les indigènes dans le circuit économique réel. La création de deux régies de pêche à Visthumbi et Kiavinyonge était dans ce sens une bonne réponse.

## **b) Défi culturel**

Ce malentendu n'est pas seulement économique, il est aussi **culturel**. Jusqu'à l'indépendance en 1960, 9 missions scientifiques d'exploration dans les domaines de zoologie, hydrobiologie, anthropologie, géologie et botanique ont été réalisées. Dans la post-colonisation, d'autres missions scientifiques auraient été effectuées. Il est impératif qu'un rapprochement soit fait entre la recherche scientifique et les populations locales pour que ces dernières comprennent le bien-fondé de garder cette riche biodiversité. A défaut d'un tel rapprochement comment la conservation de la nature et l'environnement peuvent-ils être appropriés par les populations locales pour mieux les défendre ?

## **c) Défi politique**

Enfin ce malentendu est **politique**. Les terres choisies pour la constitution de la réserve naturelle et celles annexées dans la foulée de son extension ont été expropriées dans un contexte d'un pouvoir colonial absolu face auquel les marges de négociation avec les populations indigènes étaient quasi inexistantes. Les règles du jeu étaient unilatéralement fixées par le même pouvoir colonial. A chaque fois qu'une fenêtre d'opportunité s'est offerte aux populations, comme naguère durant la deuxième guerre mondiale ou

---

<sup>4</sup> Ryckmans, P., « Discours d'adieu à Léopoldville », 5 juillet 1946.

<sup>5</sup> Plan décennal pour le développement économique et social du Congo belge, Bruxelles, 1949, Tome I, p. 13.

les rébellions récentes, les réflexes des populations riveraines ont été l'envahissement anarchique du PNVi, la pêche incontrôlée dans les frayères interdites, la coupe de bois pour le chauffage ou la braise (makala), le pacage ou les cultures illégales. *L'approche autoritariste et policière* adoptées par l'administration coloniale ont dans l'ensemble réussi dans beaucoup de cas essentiellement à cause du monopole de la violence dont jouissait ce pouvoir. Ce dernier a pu non seulement imposer l'évacuation des populations dans les zones réquisitionnées ou jugées infectes par la trypanosomiase dans la vallée de la Semliki mais aussi *organiser le glissement des populations* de zones à forte démographie dans le Jomba et le Rugari vers le Mushari et Bwito au début des années 1950.

50 ans plus tard, les choses ont fondamentalement changé. La multiplication des *bandes armées* qui contrôlent des pans entiers de la réserve intégrale, *l'incapacité de l'armée nationale d'imposer l'ordre et la loi là où nécessaire*, le délabrement des services techniques publics comme le cadastre, la *prolifération des armes à feu*, l'absence des politiques d'occupation des espaces sont autant des maux qui rongent l'Etat congolais. A l'exception des régimes de taxation, beaucoup de secteurs de la vie nationale sont quasiment en situation de non Etat. Comment dans un tel contexte la conservation de la nature est-elle viable sans un Etat régulateur et protecteur ?

### **3. Les enjeux actuels**

Ces derniers temps l'ICCN en charge de la conservation du PNVi est confronté à un sérieux dilemme. Son incapacité de contenir l'envahissement anarchique des terres du domaine de chasse de Rutshuru est à la base de plusieurs malentendus.

L'autorité coutumière de la chefferie du Bwisha considère que l'ICCN a échoué dans sa mission de protéger le domaine de chasse car il est incapable de chasser les populations qui y cultivent illégalement. Il est aussi accusé d'aveuglement face au glissement de jeunes ménages originaires du territoire de Lubero qui viennent y chercher des terres de culture. Pour l'autorité coutumière de la chefferie de Bwisha, il serait souhaitable que l'ICCN reconnaisse son échec et

remette les terres du domaine de chasse à la chefferie de Bwisha qui elle seule est habilitée à redistribuer les terres aux paysans qui en ont besoin.

Pour les paysans accusés d'envahir anarchiquement le domaine de chasse de Rutshuru et organisés sous un syndicat d'alliance paysanne, SAP en sigle, ils ont documenté, preuves à l'appui, les terres incorporées dans le PNVI sans aucune enquête de vacance de terre préalable, les compensations promises pour les terres réquisitionnées mais qui n'ont jamais été honorées, les différentes correspondances adressées aux autorités provinciales et nationales articulant leurs griefs. Et enfin une pétition signée par 100 250 personnes réclamant leurs droits sur « les terres spoliées » par l'ICCN, selon leur expression. Ils considèrent que leur pétition se muera en un droit acquis si une réponse officielle n'est pas donnée endéans le temps constitutionnel que la République leur accorde.

Ce bras de fer entre SAP et l'ICCN n'est pas nouveau et certaines initiatives ont été tentées. En juin 1994, un accord de création d'une zone tampon entre les limites du PNVI et le domaine de chasse avait procédé à une délimitation depuis Ishasha jusqu'à la rivière Mayi ya Nkwenda. Les travaux furent interrompus par les techniciens envoyés par le gouvernorat de la province du Nord-Kivu à cause dit-on du non paiement de leurs per diems. Pour les paysans de SAP, l'idéal serait la continuation de ces travaux à partir du point où ils ont été arrêtés en prélevant 500 m tout autour des limites actuelles du PNVI incluant la zone de dispute connue sous le nom du triangle de Kahunga/Mugomba.

Pour l'ICCN, les choses sont plus compliquées qu'elles ne paraissent. Le domaine de chasse créé en février 1974 et confié à sa gestion en 1988 est un véritable cauchemar. L'envahissement de cet espace s'est fait au fur des années dans l'illégalité et la réserve intégrale est même envahie à certains endroits. Les espaces investis par une importante partie de la population sont difficilement récupérables sans provoquer une insurrection populaire dont l'ICCN ne souhaiterait pas endosser la responsabilité ni assurer la gestion. Aussi longtemps que le domaine de chasse ne sera pas officiellement

déclassifié, l'ICCN se voit le gestionnaire légitime désireux de trouver une solution qui ne désavantage pas sa mission principale de conservation.

S'agissant du triangle disputé de Kahunga, l'ICCN considère ce triangle de Kahunga comme une aire riche en biodiversité à conserver, l'habitat de plusieurs éléphants et un couloir incontournable de la faune qui relie la partie ouest du PVNi à sa partie est des versants des volcans éteints à la frontière avec le Rwanda. Toute tentative de créer une zone tampon de 500 m entre les limites du PNVi et ce triangle de Kahunga – Ngwenda - Mabenga signifierait la fin de cette zone que l'ICCN aimerait à tout prix conserver. Au départ estimé à une superficie de 1547,9 ha, ce triangle de Kahunga a subi plusieurs amputations successives dont la principale fut un don de 900 ha du Président Mobutu au mwami René Ndeze documenté à l'appui à Mugomba. L'ICCN considère qu'il lui reste à peine 5 % de cette zone écologique sur laquelle la logique de 500 m de zone tampon n'est pas applicable. Entre le désir de conservation et le désir d'extension des terres cultivables, la négociation semble complexe et difficile. L'ICCN serait plutôt favorable à une solution gagnant/gagnant à condition que les parties en conflit lui reconnaissent la légitimité de délimiter lui-même une ceinture tampon tenant compte de la biodiversité à conserver et ensuite procéder à une plantation d'arbres séparant les terres de culture de cette ceinture. L'incapacité de trouver une solution négociée s'est muée en un potentiel conflit ethnique.

#### **4. Pomme interdite et rivalités ethniques**

La création du domaine de chasse de Rutshuru remonte en 1953 et fut confié au ministère de l'agriculture pour sa gestion. L'objectif de cette idée en discussion dès 1952 était la promotion d'un « tourisme synergétique », une façon d'encourager la chasse touristique qui attirerait les amateurs et professionnels du monde entier. Un espace initialement estimé à 100.000 ha fut érigé le long de la réserve intégrale dans ses limites de 1935 et tel que confirmées en 1950 dans les groupements de Binza et Bukoma. Les paysans et les colons planteurs jouissant des exploitations agricoles et vivant dans cet

espace désormais aussi à vocation d'attirer les chasseurs à travers le monde ne furent pas inquiétés. Au contraire. Le régisseur<sup>6</sup> de ce domaine de chasse de Rutshuru continua à donner les terres aux paysans sans terre et vivant dans ce domaine. Dans la post-colonisation, l'intensification des cultures dans ce domaine de chasse poussa à un renforcement de l'arrêté de 1953 portant création de ce domaine. En 1974, un autre arrêté fut signé confiant le domaine de chasse de Rutshuru au ministère de l'environnement pour assurer sa sauvegarde. Un laissé faire fut néanmoins constaté non seulement dans l'extension de terres de cultures mais aussi dans la coupe de bois. C'est dans ce contexte qu'en 1988 le domaine de chasse fut confié à l'ICCN jouissant d'un dispositif sécuritaire solide<sup>7</sup> et qui introduit deux notions de gestion de cet espace du domaine de chasse<sup>8</sup>. Prenant la route Kiwanja – Ishasha comme repère, la partie gauche de la route comprenant la grosse partie de terres cultivées fut considérée comme « le domaine de chasse à usages multiples<sup>9</sup> », quant à la partie droite de la route non encore envahie par les cultures elle fut considérée comme « une zone écologique » du domaine de chasse proprement dit. Une décision somme toute pragmatique et réaliste qui liait les besoins de la population riveraine à ceux de la conservation. Les arbres séparant cette zone écologique de champs de cultures furent plantés. Cependant, avec la pression démographique galopante, la quasi totalité du domaine de chasse fut envahie par les champs de cultures si bien que l'ICCN estime qu'il ne lui reste pas plus 5 % du domaine de chasse. La pomme interdite est bel et bien entamée et en voie de consommation totale.

Face à ce que la chefferie de Bwisha considère comme l'inaction voire l'échec de l'ICCN de protéger le domaine de chasse, les notables

---

<sup>6</sup> Le nom d'un certain Vandeberg revient souvent comme étant le régisseur qui aurait accordé beaucoup de terres aux paysans en besoin.

<sup>7</sup> Les gardes de parc armés recrutés et entraînés par l'ICCN pour lutter contre le braconnage et l'inviolabilité de la réserve intégrale forment un dispositif sécuritaire redoutable et efficace.

<sup>8</sup> La notion de domaine de chasse à usages multiples et la notion de zone écologique furent introduites par Mankoto wa Mabele.

<sup>9</sup> La notion « d'usages multiples » est une reconnaissance à peine voilée de la présence des cultures dans un domaine censé regorgé de bêtes sauvages pour la chasse touristique.

hutu ont procédé à la mobilisation de jeunes hutu pour envahir à leur tour ce qui reste de ce domaine de chasse. Une façon de se faire justice par rapport au SAP accusé de recruter les jeunes nande du territoire de Lubero à qui il distribue les terres du domaine de chasse. En effet, les notables hutu voient de mauvais œil l'arrivée massive de jeunes nande originaires du territoire de Lubero envahir les terres du domaine de chasse cédées au PNVi par une chefferie coutumièrement et majoritairement hutu. La mobilisation de jeunes hutu est une expression de cette revendication de l'autochtonie et s'il y a de terres disponibles à distribuer, seul le mwami hutu du Bwisha a la légitimité coutumière de le faire.

SAP estime plutôt que les jeunes hutu qui envahissent actuellement le domaine de chasse sont des opportunistes. Pendant des années, ils se sont tenus à l'écart en spectateurs, laissant à SAP le sale boulot de se battre seul contre l'ICCN. Maintenant qu'une lueur d'espoir d'une solution négociée pointe à l'horizon, les jeunes hutu sautent sur cette occasion.





## II<sup>ème</sup> partie

### **Conserver et survivre : pour une solution négociée et durable**

#### **1. Introduction**

Du 26 au 27 février 2013 s'est tenu à Kisoro en Ouganda un atelier réunissant les représentants du Syndicat d'alliance paysanne (SAP), les notables de la communauté hutu du territoire de Rutshuru, les organisations de femmes cultivatrices en territoire de Rutshuru, les représentants de l'ICCN et de WWF. Le thème choisi pour ces deux jours de travail était: « La question foncière dans le territoire de Rutshuru : Etat des lieux et pistes pour une solution durable ». Cet atelier convoqué et facilité par Pole Institute faisait suite aux discussions durant plusieurs mois que Pole Institute avait eu avec ces différentes organisations et portant sur les conflits liés au domaine de chasse de Rutshuru. Après avoir écouté toutes les parties, il fallait réunir ces différents protagonistes autour d'une même table d'abord pour s'écouter mutuellement et ensuite trouver ensemble une solution négociée à ce conflit quasiment séculaire.

Pour un conflit aussi complexe autour duquel plusieurs initiatives ont été organisées, la facilitation a précisé ne pas s'attendre à une solution miracle mais plutôt à une démarche humble et réaliste aussi bien par rapport aux attentes des uns et des autres que par rapport aux résultats. Compte tenu de la pression démographique en territoire de Rutshuru pour une population coincée entre le parc national des Virunga (PNVi) et les frontières des pays voisins, l'Ouganda et le Rwanda, la redistribution du domaine de chasse de Rutshuru, voire même de la réserve intégrale du PNVi n'est pas une solution en soi pour de familles ayant 10 à 12 enfants. La problématique d'accès à la terre pour les paysans sans terres nécessite la mise en place des politiques agricoles de glissement des populations vers les terres arables disponibles. L'implication des

pouvoirs publics dans la recherche d'une solution viable s'avère incontournable. Les résultats d'un tel atelier devraient ouvrir une voie vers une telle démarche concertée non seulement pour les paysans sans terres mais aussi pour d'autres solutions alternatives de maximisation de rendement sur les surfaces réduites ou d'accès aux sources d'énergie autres que le bois de chauffage. La rencontre de Kisoro s'inscrivait dans ce schéma et s'articulait autour des thèmes suivants :

- ◆ La conservation de la nature au Nord-Kivu: historique, objectifs et enjeux écologiques.
- ◆ Les initiatives passées et en cours pour une relation gagnant-gagnant entre les communautés riveraines et le P.N.Vi.
- ◆ Les défis d'ordre politique et économique posés par la conservation de la nature au Nord-Kivu.

## **2. Points saillants sortis de différentes interventions et discussions des groupes.**

- La vocation initiale du PNVi, à savoir, une réserve intégrale pour la faune et la flore, la recherche scientifique et le tourisme prudent, n'a pas changé. L'ICCN a la charge de veiller à ce que ces objectifs de départ soient maintenus et préservés compte tenu de l'importance de la riche biodiversité de ce parc devenu un patrimoine de l'humanité depuis 1979. L'envahissement des cultures dans certains endroits de la réserve intégrale dans le groupement de Binza<sup>10</sup>, Lubiliya en territoire de Beni et dans la partie ouest du groupement de Bashali et Kamuronza en territoire de Masisi sont des violations inacceptables par les autorités de la conservation de la nature.
- Les besoins de la conservation défendus par l'ICCN sont loin d'être appropriés par les populations riveraines. Ces dernières

---

<sup>10</sup> « Les terres Congo » récupérées par la population du groupement de Binza dans la foulée de la conquête de l'AFDL de Laurent Désiré Kabila sont estimées faire partie de la réserve intégrale et non du domaine de chasse.

se demandent ce qu'elles tirent comme avantages depuis bientôt 90 ans d'existence du PNVi. Les terres cédées n'ont jamais été compensées, les promesses données n'ont pas été tenues, les revenus générés par le tourisme sont à peine visibles sur le terrain, le pouvoir d'achat des populations reste faible, le chômage augmente et la raréfaction de terres cultivables n'offre aucune perspective aux générations montantes.

- L'ICCN se voit d'abord comme une institution étatique en charge de la conservation de la nature et s'estime ne pas avoir vocation d'offrir à lui tout seul les services publics de base à la population riveraine du PNVi. Cependant certaines réalisations à son actif sont mal connues notamment, la construction de 9 écoles et 2 centres de santé, la construction d'une centrale hydroélectrique de 400 kw à Mutwanga, le projet d'une autre centrale de 2 mégawatts sur la rivière Rutshuru, la construction de certains axes routiers, la plantation de plus ou moins 4.000 ha de bois dans le cadre du programme Echo Makala, la donation de groupes électrogènes à la Régie des eaux de la ville de Goma durant l'occupation de 10 jours par la rébellion du M23 en novembre 2012 et bien d'autres encore. L'ICCN communique mal et ses actions sociales sont peu connues par les populations qui ne retiennent que l'aspect autoritaire et policière de sa méthode de conservation. Et pourtant, les défis de conservation auxquels le PNVi est confronté, notamment l'exploration et l'exploitation du pétrole dans les blocs III, IV et V du Graben albertine qui représentent 85 % de sa superficie nécessitent l'appui et la contribution des populations locales qui devraient s'exprimer et prendre position face à ces nouveaux enjeux pétroliers qui les concernent.
- Le concept de « conservation communautaire » lancé par l'ICCN et sur lequel il travaille est un pas important vers son rapprochement avec les populations riveraines. Il s'agit de renforcer la cogestion des aires protégées par l'implication des autorités coutumières et les populations riveraines. Un

des exemples de ce genre de conservation communautaire concerne la réserve de Sarambwe en territoire de Rutshuru. Cette forêt à la frontière avec l'Ouganda est devenue un des sanctuaires d'une famille de gorilles de montagne qui naviguent de part et d'autre de la frontière ougando-congolaise. Les autorités ougandaises avaient proposé une étroite collaboration avec les autorités congolaises pour la facilitation de ce mouvement de gorilles. L'ICCN avait confié au mwami de la chefferie de Bwisha et sa population la gestion de cette aire protégée avec l'appui de son accompagnement. Ce genre de collaboration entre l'ICCN et les populations riveraines devrait inclure d'autres aspects liés à la conservation notamment les revenus du tourisme. Il est estimé qu'avant l'actuelle guerre du M23 les visites des touristes avoisinaient annuellement 3.246 personnes en 2011 et le chiffre allait se doubler n'eut été la reprise de la guerre. Avec le prix de la visite fixé à 400\$ par personne étrangère, l'ICCN a facilement récolté un million quatre-vingt-sept (1.087.000) dollars américains annuellement et ce n'était qu'un début d'une industrie rentable. 50 % de ces revenus reviennent au gouvernement congolais, 20 % au coût administratif de l'ICCN et 30 % aux projets sociaux. Ce sont ces 30 % que l'ICCN espère investir dans les projets sociaux du développement dans le cadre de la conservation communautaire. Les participants à l'atelier ont souhaité que les revenus alloués aux projets sociaux soient revus à la hausse jusqu'à 70 % pour rendre effective et visible l'importance des biens tirés de la conservation par les populations locales. Ce serait le moyen le plus efficace pour les populations riveraines de s'approprier et de défendre les objectifs même de la conservation. Une victoire inespérée qui lierait à jamais l'ICCN et les populations riveraines.

- Un tel rapprochement entre la conservation et la survie des populations riveraines pourrait s'étendre aux technologies alternatives de maximisation de la rentabilité agricole sur de petits espaces cultivables, des énergies alternatives réduisant la dépendance des ménages au bois de chauffage, et l'élevage

intensif à productivité élevée.

- Les déprédations commises par les animaux du PNVi aux cultures des paysans exigent de façon urgente un travail de bornage définitif de la réserve intégrale par une clôture électrique dans les endroits où les champs de cultures sont dévastés de façon répétitive. L'ICCN estime que ces genres des travaux sont très coûteux et n'est pas prêt à dédommager les paysans ruinés qui ont pris les semences à crédit et ne peuvent pas rembourser leurs dettes. Aussi longtemps que les champs de cultures dans le domaine de chasse sont considérés comme illégaux, toutes mesures de compensation ne rentrent pas dans la logique de la conservation de l'ICCN. Cependant, les participants à l'atelier ont exprimé une inquiétude de voir les paysans se rendre justice en usant de l'acide pour empoisonner les bêtes sauvages. Ce qui serait dommage s'il faut conserver cette faune. Une solution négociée doit donc être trouvée en attendant que le statut des terres du domaine de chasse trouve une solution durable. L'urgence de ce bornage définitif de la réserve intégrale résoudrait aussi une fois pour toutes la cacophonie juridique des textes de loi relatifs à la création de cette réserve intégrale et ses territoires annexes. Le feuillet technique n° 1 du programme ICCN/WWF/UE consolidant les textes légaux de 1935 et 1950 devrait être coulé sous forme de loi tranchant définitivement cette cacophonie juridique tout en l'accompagnant de mesures compensatoires là où nécessaire.
- Le domaine de chasse est jusqu'aujourd'hui régi par la loi de 1974. Les autorités de la conservation de la nature savent très bien que la quasi totalité de ce domaine est cultivée par les paysans et qu'il leur reste à peine 5 % de terres. L'objectif du départ visant à attirer les amateurs et chasseurs professionnels semble avoir lamentablement échoué et le domaine de chasse est aujourd'hui transformé en champs de cultures des paysans. La catégorisation de 1988 entre le domaine de chasse à « usages multiples » et la zone écologique du domaine de chasse ne marche pas non plus car

les champs de cultures occupent presque l'ensemble du domaine. La seule trêve possible entre l'ICCN qui se sent obligé de remplir sa mission de protection du domaine de chasse qui n'existe plus et les paysans qui pratiquent la culture intensive avec l'introduction des tracteurs, c'est la dé-classification du domaine de chasse de Rutshuru.

- Les participants à l'atelier ont à l'unanimité opté pour la dé-classification du domaine de chasse de Rutshuru comme la seule solution durable aux conflits qui opposent les autorités légales de la conservation et les populations riveraines du PNVi. Ce serait une façon pour la loi de reconnaître les pratiques en cours et la réalité du terrain. Cependant, il a été noté que si les terres du domaine de chasse de Rutshuru étaient dé-classifiées, il revenait à l'autorité du mwami de la chefferie de Bwisha et non à une quelconque autre compétence de redistribuer ces terres aux paysans sans terres.
- Une commission composée du mwami de la chefferie de Bwisha, de chefs de groupements et des avocats expérimentés devrait composer un argumentaire motivant la dé-classification du domaine de chasse de Rutshuru. Ce texte devra être soumis au Parlement national pour son adoption.
- La dé-classification du domaine de chasse de Rutshuru, couplée avec un travail de bornage définitif de la réserve intégrale mettraient à nu les paysans qui ont envahi illégalement certains endroits de la réserve intégrale. L'ICCN en collaboration avec la commission de dé-classification devront ensemble persuader les paysans de respecter les limites de la réserve intégrale qu'ils cultivent en toute illégalité.
- Dans l'entre temps un incident impliquant les gardes du parc et un groupe de 25 paysans munis de deux tracteurs vient de marquer un tournant important dans les pourparlers entre l'ICCN et les populations riveraines. Durant la dernière

semaine du mois mars 2013, les gardes du parc ont arrêté 25 paysans cultivant avec deux tracteurs dans ce qui reste de la zone écologique du domaine de chasse de Rutshuru dans le triangle de Kahunga. Ces derniers furent internés à la station de la Rwindi avec leurs tracteurs et cet incident provoqua une forte tension entre les autorités de l'ICCN, les populations locales et le mouvement rebelle du M23. Après leur libération, une descente sur terrain fut organisée le 28 mars 2013 et les autorités de l'ICCN acceptèrent le principe de céder les terres occupées par les cultures des paysans et d'installer une clôture électrique protégeant les champs de cultures de la déprédation des animaux. Lors de ces discussions, la pomme de discorde fut les points de repère où cette clôture électrique serait installée et Pole Institute fut choisi par les deux parties (à son absence) pour faciliter un compromis acceptable.

- Lors de l'atelier de restitution et de validation des travaux de Kisoro le 10 avril 2013, la demande faite à Pole Institute par les deux parties fut acceptée et une rencontre pour visionner les cartes aériennes du domaine de chasse de Rutshuru fut organisée le 12 avril 2013. Les deux parties se mirent d'accord qu'une ligne droite partant d'une ancienne carrière de sable jusqu'à la courbe de la route de Mabenga sera tracée au moyen d'un GPS et constituera désormais les points de repère pour installer la clôture électrique séparent les champs de cultures et ce qui reste de la zone écologique du domaine de chasse de Rutshuru. En contrepartie, les populations riveraines ont accepté le principe que tout champ de culture qui se retrouverait au delà de la clôture électrique sera perdu et compensé si possible par un autre en deçà, en concertation avec l'autorité coutumière et que les paysans ayant leurs champs le long de la clôture électrique vont assurer sa protection. Les populations locales ont aussi assuré aux autorités de l'ICCN leur collaboration pour sensibiliser les paysans ayant envahi la réserve intégrale du PNVi dans le groupement de Binza à la quitter. La mise en application de la décision d'installer cette clôture électrique est prévue dans

les semaines qui suivent. Certes une issue favorable pour les populations du groupement de Bukoma, cependant, l'ICCN est loin de ses peines.

- La perte du monopole de la violence par l'Etat congolais au profit des bandes armées qui contrôlent des pans entiers du PNVi, pratiquant le braconnage systématique et la coupe de bois pour le charbon de bois revendu dans les centres et les villes, pose un problème sérieux pour la conservation de la nature. Il y a urgence d'un minimum d'Etat capable et responsable pour imposer l'ordre et la loi. Le problème de la démographie galopante sur les hautes terres du Kivu et de paysans sans terres ne peuvent être réglés que par un Etat responsable capable de penser, de préparer et d'exécuter un glissement ordonné des populations vers des terres disponibles. L'actuel mouvement des populations à la recherche des terres vers des enclaves ethnisées que ce soit dans le sud d'Irumu dans la région de Mambasa ou le sud de Lubero n'est pas viable sans un Etat régulateur et assurant la sécurité des biens et des personnes. Le rejet des paysans nande par les populations de Mambasa ou des paysans hutu par les populations du sud de Lubero devrait être analysé non pas comme un conflit foncier opposant les ethnies mais comme révélateur d'un Etat absent ayant failli dans ses politiques agricoles et d'accès à la terre des paysans sans terres.
- Le grand défi de la conservation du PNVi n'est plus sans doute les conflits séculaires avec ses populations riveraines mais les perspectives de l'exploration et l'exploitation du pétrole qui occuperait 85 % de sa superficie.

### **3. Ecologie contre pétrole**

La découverte des gisements de pétrole dans le lac Albert entre l'Ouganda et la RDC attire aujourd'hui plusieurs grandes compagnies pétrolières dans la région, après qu'une petite compagnie junior, Heritage Oil, a fait des travaux préliminaires de collecte des données



géologiques et géophysiques, des études et des analyses géochimiques des échantillons déterminant les acquisitions sismiques du côté est du lac Albert sur la rive ougandaise. Les réserves ougandaises évaluées entre 800 millions et 2.5 milliards de barils sont subdivisées en cinq blocs et les blocs 1, 2, 3 et 4 réputés potentiellement rentables sont partagés entre trois grandes compagnies principales, l'anglaise Tullow oil, la chinoise CNOOC et la française Total. Ces dernières compagnies sont à l'œuvre et l'Ouganda espère passer en phase d'exploitation dans les mois à venir.

Du côté de la RD Congo, comme il s'agit du même bassin du Graben albertine et que les eaux et les rives congolaises du lac Albert devraient logiquement avoir les mêmes potentialités, les mêmes compagnies pétrolières qui opèrent du côté ougandais sont intéressées dans l'exploration et l'exploitation des gisements du pétrole congolais. Les réserves potentielles congolaises non encore évaluées sont déjà subdivisées en cinq blocs. Les blocs 1 et 2 qui couvrent la rive ouest du lac Albert sont les plus convoités par les compagnies opérant du côté ougandais et naturellement sont objets des disputes.

En effet, une compagnie canadienne, Heritage Oil, a signé un protocole d'accord d'exploration le 2 juin 2002 avec le gouvernement de Joseph Kabila dans un territoire que ce dernier ne contrôlait pas à l'époque. En 2005, après un appel d'offre lancé par le gouvernement congolais et gagné par Heritage Oil, les blocs 1 et 2 de la rive congolaise du lac Albert ont été répartis entre Heritage Oil et Tullow oil, une compagnie anglaise ayant acheté une partie des parts de Heritage Oil, et la compagnie congolaise Cohydro. Depuis, en moins de 4 ans, les blocs 1 et 2 sont passés entre les mains de plusieurs compagnies pétrolières en compétition selon qu'un ministre congolais à l'énergie remplaçait un autre. En juillet 2006, Tullow oil, ayant racheté les parts d'Heritage Oil, réclamait être en possession des blocs 1 et 2 après avoir signé un contrat de partage de production avec le ministre de l'énergie Salomon Banamuhere. En 2008, le nouveau ministre de l'énergie, Lambert Mende, offrait le bloc 1 à un consortium sud-africain, Divine Inspiration. En 2010,

Céléstin Mbuyu rejeta le candidat de son prédécesseur et signa un contrat de partage de production avec deux compagnies britanniques domiciliées aux Iles Vierges, Caprikat Ltd et Foxwhelp Ltd qui appartiendraient à Khulubuse Zuma, un neveu de l'actuel président sud-africain Jacob Zuma.

Les blocs 3, 4, et 5 qui couvrent la partie sud du lac Albert, la vallée de la Semliki et une grande partie du Parc National des Virunga sont confrontés à deux logiques contradictoires, celle du profit généré par l'or noir et celle de la conservation de la nature du Parc National des Virunga devenu un patrimoine mondial de l'humanité suite à un accord signé entre l'UNESCO et le gouvernement congolais en 1979. Le bloc 3 appartiendrait à la société française Total en partenariat avec la société sud-africaine Sac Oil. Le bloc 4 n'a toujours pas eu de preneur et serait convoité par la société italienne ENI.

Quant au bloc 5, un contrat de partage de production a été signé le 5 décembre 2007 entre le ministre congolais à l'énergie, Lambert Mende et trois compagnies associées, Dominion Petroleum Congo, une société sud-africaine représentée par Michel Garland, SOCO Exploration – Production DRC, une compagnie affiliée à Dominion et représentée par Roger Cagle, et Cohydro, une compagnie congolaise représentée par Michel Lady Luya, président du conseil d'administration et Jean Yembeline Kodangba, administrateur délégué général. En août 2010, SOCO a procédé aux premières investigations préalables aux travaux d'exploration pétrolière en faisant les campagnes aéromagnétiques, gravimétriques et d'acquisitions sismiques. En novembre 2010, SOCO fit une étude portant sur les mesures d'atténuation des impacts environnementaux de l'exploration du pétrole. Cette société étant de fait juge et partie, cette étude fut rejetée par l'ICCN et le Ministère de l'environnement, conservation de la nature et tourisme. En janvier 2011, une réunion de haut niveau fut organisée à Kinshasa à la demande du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO au cours de laquelle il fut rappelé l'incompatibilité des activités d'exploration et d'exploitation du pétrole avec le statut du site du PNVi. Néanmoins, en octobre 2011, un mois avant les élections, le ministre de l'énergie, Célestin Mbuyu, confirma ce contrat en autorisant à la société SOCO de mener des

activités d'exploration dans le PNVi<sup>11</sup>.

Total s'est montré prudent et est conscient de son image à protéger. Jusqu'à présent, il concentre ses recherches exploratoires dans la partie située entre le sud du lac Albert à la périphérie du parc, et aurait obtenu du gouvernement congolais l'autorisation de procéder à des tests sismiques aériens dans la partie couverte par le PNVi.

Cette autorisation accordée à Total de pouvoir faire des tests sismiques aériens, et celle accordée à SOCO de mener carrément des activités d'exploration annoncent-elles une bataille perdue de la conservation de la nature ? Pourtant, l'ancien ministre de l'environnement, José Endundo, s'était montré ferme dans son communiqué de presse du 17 mars 2011 dans lequel il suspendait toutes les activités de prospection pétrolières dans le parc des Virunga avant qu'une évaluation environnementale stratégique, exhaustive, transparente et inclusive ne soit faite<sup>12</sup>.

Le bloc 5 est une concession dont plus de 50 % couvrent la superficie naguère appartenant au parc national des Virunga. Ce parc créé en 1925 a toujours conservé jalousement sa faune et sa flore, sa biodiversité et son écosystème malgré un combat d'usure contre le braconnage et le grignotage de ses terres périphériques du domaine de chasse par les populations riveraines. Le premier revers d'envergure que ce patrimoine mondial a connu fut les flux massifs des réfugiés rwandais de 1994 suivi par une décennie des rébellions qui ont fait fuir les animaux rescapés vers son prolongement naturel dans le Queen's Elisabeth Park en Ouganda. Les perspectives d'exploitation des gisements de pétrole dans cette partie du Graben albertine viennent hypothéquer voire annihiler les efforts de reconstruction de cet environnement naturel rare.

De son côté, SOCO intensifie une campagne de soutien en sollicitant les faveurs de certains députés provinciaux et nationaux originaires de la région ainsi que certains militaires en poste sur terrain<sup>13</sup>.

---

<sup>11</sup> Msser F., « Total veut forer chez les Gorilles », TAZ, avril 2012

<sup>12</sup> Msser F., *ibid*

<sup>13</sup> Lettre de l'ONG Innovation pour le développement et la protection de

Nous avons constaté lors de notre entretien avec les notables hutu de Rutshuru le 2 mai 2012, que SOCO promet des merveilles aux populations locales, notamment une embauche massive, alors qu'avec la technologie moderne, même la main d'œuvre qualifiée employée n'est pas énorme. Un ancien ministre de l'énergie originaire de la région leur a dit séance tenante « qu'il a visité les installations offshore à Matadi et qu'à sa grande surprise pas plus de 30 Congolais qualifiés travaillaient sur la plateforme ». Nous avons constaté lors de notre entretien que la campagne démagogique de SOCO bénéficie d'un déficit d'information. Bien que plusieurs contrats portant sur les mines et les hydrocarbures soient sur le site du ministère des mines, les populations vivant dans le Nord-Kivu profond n'ont pas accès à ces informations et un effort de communication serait nécessaire.

La volonté du gouvernement de s'enquérir des estimations exactes des réserves pétrolières du Graben albertine est somme toute légitime et souveraine. Cependant, il n'a ni les moyens ni les compétences pour le faire et compte sur le savoir-faire et les moyens financiers des compagnies pétrolières étrangères qui ne peuvent le faire de façon désintéressée. Elles travaillent pour le profit et non pour la charité. Si les réserves importantes sont découvertes, la tentation pour les compagnies pétrolières de jouer le tout pour le tout pour exploiter ces gisements sera d'autant plus forte. Et face aux autorités congolaises qui se succèdent en signant des contrats léonins moyennant des commissions juteuses, la bataille pour la conservation du Parc National des Virunga s'annonce longue et difficile. D'autant plus que certains députés originaires du Nord-Kivu remettent déjà en cause la loi congolaise de 1969 interdisant l'exploitation minière et pétrolière dans les parcs nationaux. Ils estiment que la résolution 1514 de l'ONU autorise les peuples à disposer de leurs ressources naturelles et proposent de trouver une façon de concilier la protection de l'environnement et l'exploitation des ressources<sup>14</sup>. Un combat inégal entre les compagnies pétrolières

---

l'environnement (IDPE) au gouverneur de la province du Nord.Kivu, Goma, 17 janvier 2012

<sup>14</sup> AFP 17 mars 2011

aux ressources financières énormes et la conservation de la nature est déjà engagé. Il est impératif d'informer les populations concernées quant aux enjeux en compétition pour qu'elles puissent exprimer leur avis.

Dans le cas de figure des gisements pétroliers dans le Graben albertine dans les blocs 3, 4, et 5 couvrant plus de 85 % de la superficie du PNV, nombre d'observateurs reconnaissent la légitimité du gouvernement congolais d'avoir une idée exacte des réserves pétrolières estimées du Graben albertine. Mais le risque que les grandes compagnies pétrolières y mettent la main une fois les acquisitions sismiques confirmées est grand. Face aux autorités congolaises réputées pour conclure de contrats léonins moyennant de commissions juteuses, comment s'assurer qu'une expertise indépendante fasse l'estimation<sup>15</sup> ?

L'union européenne qui a significativement contribué à la réhabilitation du PNV ; a financé une étude de l'évaluation environnementale stratégique (EES) qui a été publiée en juillet 2012. Ce rapport constate que la RD Congo est en bonne position pour bénéficier de fonds du programme de réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation forestière (REDD). Avec ses 10 % des forêts tropicales du monde entier, la RD Congo peut s'appuyer sur le principe de la compensation carbone et en tirer de ressources financières considérables. Le pétrole non-exploité dans les aires protégées tel que le PNVi qui est déjà un patrimoine mondial serait compensé pour moitié par ce fonds carbone, l'autre moitié étant compensée par les revenus du tourisme. Une telle proposition constructive mérite notre attention car l'Etat congolais gagnerait de l'argent tout en conservant la biodiversité et l'écosystème du parc. Faire d'une pierre deux coups, dit-on. Ceci suppose un cadre de dialogue et de discussion dépassionné entre le gouvernement congolais et les personnes soucieuses de la conservation de la nature avant que l'argent de l'or noir ne prenne le dessus. Les enjeux sont énormes.

---

<sup>15</sup> Selon Transparency International dans son rapport de 2011, la RD Congo est 182<sup>ème</sup> sur 183 pays sur l'indice de perception de la corruption.

### ***a) La menace des ressources halieutiques dans les deux lacs Albert et Edouard.***

Pour une population nord-kivutienne vivant à 93 % avec moins d'1USD/jour, dont 39,5 % sont en insécurité alimentaire, 58 % des enfants de moins de 5 ans ayant un retard de croissance (contre 43 % au niveau national), 5 % vivant une malnutrition aiguë et enfin seulement 8 % des ménages mangeant trois fois par jour, il est impératif que cette population puisse avoir un mot à dire sur les avantages ou désavantages qu'elle tirerait des décisions qui se prennent sur l'avenir de deux lacs, Albert et Edouard, source des protéines pour plus de 2 millions de la population<sup>16</sup>. La pêche sur ces deux lacs emploie autour de 27.000 pêcheurs avec une production annuelle estimée à 22.000 tonnes de poissons et évaluée à 81 millions de dollars américains. La pêche et les emplois associés de salage, fumage, séchage, transport, revente et taxes constituent la plus importante activité économique dans le Graben albertine pour au moins un demi-million de la population. Quand on considère les sommes modiques que les grandes compagnies pétrolières allouent à l'investissement social dans les zones de leur exploitation<sup>17</sup>, il est clair que les populations riveraines de ces deux lacs tirent plus de bénéfices financiers de la pêche et emplois associés et bénéficient des protéines animales de façon durable. Des avantages que l'exploitation pétrolière ne saurait ni remplacer ni leur donner et qui de toute façon disparaîtraient avec les risques de pollution liés à l'exploitation pétrolière.

### ***b) Les risques de pollution ne sont jamais zéro.***

Les promesses d'une exploitation pétrolière sans risques sont toujours fallacieuses, même pour les grandes compagnies, la récente catastrophe de BP dans le golfe du Mexique sur les côtes atlantiques américaines est là pour le prouver. Les risques de pollution durant la

---

<sup>16</sup> Fond Européen de Développement, Rapport de cadrage, « Evaluation Environnementale Stratégique (EES) de l'exploration/exploitation pétrolière dans le nord du Rift Albertin (Province du Nord-Kivu et de l'Orientale), juillet 2012, p. 28

<sup>17</sup> Total compte allouer un million de dollars américains à l'investissement social pendant la phase d'exploration et compte majorer jusqu'à 4 millions pendant la phase d'exploitation.

phase d'exploitation sont incontournables avec comme conséquences la dégradation, voire la perte des écosystèmes qui affecteraient non seulement les terres arables des populations locales, les eaux de deux lacs Albert et Edouard, mais aussi les autres pays qui dépendent des eaux du bassin du Nil Blanc.

### ***c) L'enjeu géostratégique du bassin du Nil.***

En effet, le bassin de la Semliki contribue à hauteur de 4,6 km<sup>3</sup>, soit 20 % du débit du Nil blanc, qui lui même contribue approximativement à 31 % du débit annuel du Nil mais en saison sèche jusqu'à 90 % de tout le débit du fleuve Nil<sup>18</sup>. Une perturbation ou dégradation de l'écosystème de ce bassin de la Semliki par l'exploitation du pétrole aura des conséquences non seulement locales mais aussi internationales affectant les pays en aval dépendant des eaux du Nil.

## **Conclusion**

L'invitation du mwami Ndeze Paul à Pole Institute pour aider à la médiation dans ce conflit à géométrie variable à été acceptée comme une opportunité pour faire d'abord de la lumière dans une telle question complexe et ensuite trouver une solution négociée. Il était important d'écouter dans un premier temps toutes les parties en conflit. Dans un deuxième temps il fallait organiser une rencontre de face à face entre les parties que Pole Institute a organisé à Kisoro du 26 au 27 février 2013.

Cette rencontre prévue initialement en octobre 2012 a été reportée à cause de la guerre et un terrain neutre de discussion permettant une expression libre entre protagonistes a été adoptée pour aborder dans la sérénité ce conflit foncier séculaire.

Il s'agissait d'aborder ce conflit dans la lucidité car il n'y a pas de solution miracle. La démographie galopante sur les hautes terres montagneuses du Kivu est un fait nécessitant urgemment l'implication des autorités compétentes du gouvernement congolais pour développer une politique appropriée d'accès à la terre par les

---

<sup>18</sup> Fond Européen de Développement, Rapport de cadrage, ibid, p. 65

paysans sans terres.

Les résultats de nos discussions devraient ouvrir un tel dialogue au niveau provincial et national entre la population et l'autorité administrative pour la mise en place des politiques agricoles et d'accès à la terre, tout en préservant notre patrimoine naturel, notamment parce que notre pays, la RDC, est éligible au fonds carbone.

Avec une forêt équatoriale considérée comme le deuxième poumon de l'humanité après la forêt d'Amazonie, et une réserve intégrale du PNVi dont les zones humides et forestières du bassin de la Semliki contribuent à 90 % des eaux du fleuve Nil en saison sèche, la RD Congo a tous les atouts de son côté qu'il peut faire valoir pour bénéficier de ressources financières du Fonds carbone. Fort de ces atouts, la RD Congo pourrait déclarer un moratoire pétrole dans le Graben albertine ou au minimum dans ses aires protégées et oeuvrer pour un développement local financé par le Fonds carbone et le tourisme. Dans le cas des blocs III, IV et V qui couvrent 85 % du PNVi un tel revirement pour la RD Congo signifierait le respect des engagements internationaux pris, notamment l'intégrité du PNVi, patrimoine mondial de l'humanité, et la revendication de la place qui lui reviendrait dans le débat international de changement climatique. Une visibilité et une place que la RD Congo perdrait s'il se laisse bernier et aveugler par l'argent de l'or noir que les compagnies pétrolières lui balancent à la figure alors qu'il pourrait avoir cet argent tout en conservant les écosystèmes de ses aires protégées.

L'atelier de Kisoro aura aidé à clarifier deux points précis. D'abord, le démarrage d'un processus de dé-classification du domaine de chasse de Rutshuru envahi irréversiblement par les cultures des paysans est la seule piste de solution durable pour mettre fin aux tensions qui opposent les autorités de la conservation de la nature ayant la charge de protection de ce domaine de chasse , l'ICCN, et les populations riveraines du PNVi. Les participants se sont à l'unanimité engagés à lancer ce processus de dé-classification du domaine de chasse de Rutshuru en collaboration avec les chefs coutumiers locaux et les avocats compétents. Toutefois, il a été noté qu'en attendant que ce



processus de dé-classification fasse son chemin et aboutisse aux résultats escomptés à la satisfaction de tous, la protection du domaine de chasse de Rutshuru relève de la responsabilité et de la compétence de l'ICCN. Dans l'entre temps, l'ICCN a accepté le principe de céder les terres occupées par les cultures des paysans dans le triangle de Kahunga et d'installer une clôture électrique protégeant les champs de cultures de la déprédation des animaux.

Ensuite, il a été constaté que les profits que les populations locales tirent de la conservation de nos aires protégées sont largement plus grands et durables que les perspectives d'exploitation de pétrole dans ces mêmes aires protégées. Les promesses démagogiques d'embauche massive ressassées par les compagnies pétrolières bénéficient du déficit d'information des populations locales. Les participants ont décidé de vulgariser les contrats de co-production entre le gouvernement congolais et les compagnies pétrolières, les études d'impacts environnementaux disponibles et les enjeux liés au déclassement des aires protégées tel le PNVi au profit des compagnies pétrolières. Une telle population informée, en alliance avec les organisations de conservation de la nature tels UNESCO, WWF, ICCN etc., sera capable d'exiger que les décisions qui la concernent ne soient pas prises sans une concertation participative au cours de laquelle elle exprimerait son avis. Les participants ont enfin souhaité que quelques voyages d'étude et d'observation d'autres régions pétrolières de la RD Congo et d'ailleurs soient organisés pour mieux se faire idée des enjeux liés à l'exploitation pétrolière.

# Annexe 1

## Une chronique du Parc National des Virunga<sup>19</sup>

**1902** : Un capitaine allemand, Robert von Beringe tue deux gorilles sur le mont Sabyinyo en territoire actuel congolais et l'un d'entre eux est étudié au musée zoologique de Berlin. Le zoologiste allemand Matschie nomma l'espèce étudiée « Gorilla beringei ». Cette découverte scientifique éveilla les convoitises et les rivalités entre puissances occidentales pour rapporter les nouveaux spécimens dans leur métropole. Plusieurs permis de chasse sont introduits au ministère belge des Colonies.

**1919** : Le roi Albert Ier fait un voyage aux Etats-Unis et au Brésil et durant son périple il visite le Yellowstone National Park. Il est séduit par l'idée de la conservation de la nature en vue de la recherche scientifique.

**1921** : Une expédition du Prince Guillaume de Suède est organisée pour la chasse aux gorilles avec la permission du Ministère des Colonies de Bruxelles. Le Prince Guillaume donne plusieurs détails sur la vie des gorilles et parvient à attirer l'attention de la monarchie belge sur l'intérêt scientifique à créer un parc de réserve destiné à la conservation de la faune, de la flore et des sols.

**1921** : Expédition de l'American Museum of Natural History de New York pour récolter des spécimens destinés à constituer un groupe de

---

<sup>19</sup> Sources : Patricia van SCHUYLENBERGH, « Le Parc National Albert : la naissance du premier parc d'Afrique (1925 – 1960) », in *Virunga. Survie du premier parc d'Afrique*. Sous la direction de Marc LANGUY et Emmanuel de MERODE, Ed. Lannoo, 2006, pp. 65 – 73. NZABANDORA NDIMUBANZI, J., *Histoire de conserver : évolution des relations socio-économiques et ethno-écologiques entre les parcs nationaux du Kivu et les populations avoisinantes (RD Congo)*, Thèse de doctorat en sciences sociales, Université Libre de Bruxelles, 2003, pp. 120 – 172. Aloys TEGERA, *Les Banyarwanda du Nord-Kivu (RDC) au XXème siècle. Analyse historique et socio-politique d'un groupe transfrontalier (1885 – 2006)*, Thèse de doctorat en Histoire, Université Paris I, Sorbonne, 2006, pp. pp. 123 – 128.

gorilles d'origine africaine. Cette expédition est dirigée par le conservateur Carl Akeley. Ce dernier retourne aux Etats Unis avec une certitude que les gorilles de la région autour des volcans Virunga sont peu nombreux, mais surtout qu'ils ne sont ni méfiants ni dangereux et donc susceptibles de menace d'extinction imminente. Il fallait à tout prix créer dans l'immédiat un « Gorilla Sanctuary », un sanctuaire sûr pour les gorilles de montagne autour des volcans Mikeno, Karisimbi et Visoke. Un lobby puissant qu'il mena ne tarda pas à produire ses fruits : deux réserves de chasse sont créées en février et novembre 1923 entre la rivière de Rutshuru et le lac Edouard et entre le mont Sabyinyo et la mission catholique de Tongres Sainte- Marie, actuellement Rugari.

**1923** (24 février) : Se basant sur une suggestion du Prince Guillaume de Suède, une première réserve de chasse est créée entre la rivière Rutshuru et le lac Edouard.

**1923** (23 novembre) : Une deuxième réserve de chasse est créée entre le mont Sabyinyo et Rugari.

**1925** (21 avril) : Le Parc National Albert est créé sur une superficie de plus au moins 20.000 ha sur laquelle la chasse au gorille et toutes autres espèces est prohibée sauf en cas de légitime défense.

**1927** (18 août) : Le PNA est étendu aux versants Visoke et Karisimbi en territoire rwandais.

**1928** : Deux missions scientifiques américaines pour la délimitation du PNA sont organisées. Une mission est dirigée par un ornithologue, James Chapin. Une autre par le conservateur américain Carl Akeley secondé par un zoologiste belge Jean Marie Derscheid. Cette dernière était en cours dès 1926 et à la mort de Akeley en novembre 1926, Derscheid prend la direction des opérations. D'entrée de jeu, Derscheid introduit dans le principe de la délimitation les notions de parc national proprement dit à vocation d'inaliénabilité et de territoires annexes qui formeraient la ceinture protectrice du parc avec interdiction de chasse, de pêche et de coupe de bois.

**1929** (9 juillet) : Promulgation du décret constitutif du PNA. Ce dernier est financé par le ministre des Colonies et administré par une commission composée de 26 personnes à majorité des scientifiques belges et étrangers nommés par le roi. Le premier président de cette commission est le Prince Eugène de Ligne et son vice-président, le zoologiste Jean-Marie Derscheid. Le PNA est alors composé de 4 secteurs : le secteur central (noyau des volcans éteints et le mont Sabyinyo, le secteur occidental (volcans en activité jusqu'au lac Kivu), le secteur oriental (volcans Gahinga et Muhabura en territoire rwandais), et le secteur septentrional (les deux réserves de 1923 jusqu'au lac Edouard)

Notons que ce décret constitutif d'une superficie d'environ 190.000 ha n'avait fait l'objet d'aucune enquête de vacance des terres et de cession de droits.

**1931** : La mésentente autour de la gestion du parc au sein de la commission administrative entre Belges et Américains provoque la démission du président de la commission, le Prince Eugène de Ligne et de son vice-président Jean-Marie Derscheid.

**1933** : Révision des limites du parc suite aux revendications de droits des populations locales. Compte tenu des besoins en terres de culture, en bois de chauffage et en bois de construction et sur base des conclusions d'une commission présidée par le colonel Henri Hackars, les territoires annexes fortement habités furent restitués à la population notamment au Rwanda, à Kibumba et dans le Binza.

**1934** (26 mars) : Une nouvelle commission administrative du PNA est créée. Elle est présidée par le Prince Léopold, duc de Brabant (futur roi Léopold III), et son vice-président, Victor van Straelen, directeur du Musée des Sciences Naturelles en Belgique. La nouvelle commission émet le vœu d'incorporer dans le PNA le versant occidental du Mont Ruwenzori et une partie de la forêt équatoriale où vivent les Okapi.

**1934** (26 novembre) : Promulgation du décret modifiant le décret constitutif de juillet 1929 et permettant l'institution des autres parcs nationaux qui seraient gérés par l'Institut des Parcs nationaux du

Congo Belge (IPNCB) et avec pour objectifs : la protection de la faune et la flore, le développement de la recherche scientifique, et l'encouragement du tourisme prudent dans certaines zones du parc. Ce décret ajouta à la réserve du PNA la région occidentale du territoire de Rusthuru, la plaine de la Rutshuru et de la Rwindi. Le PNA comptait désormais une superficie d'environ 390.000 ha. Notons que ces terres d'extension n'ont pas aussi fait l'objet d'aucune enquête de vacance des terres et de cession de droits. Notons enfin que l'article 4 de ce décret stipulait que les terres indigènes doivent être compensées par une indemnité équitable ou d'autres terres de même valeur et situées à une altitude similaire. Cependant, l'administration coloniale se considérant comme « le tuteur des indigènes », la protection de leurs droits relevait de sa discrétion. Par exemple, le rachat des droits des indigènes sur les réserves choisies supposait d'abord leur consentement comme condition essentielle pour valider la cession des terres et indemniser.

**1935** (12 novembre) : Décret introduisant de nouvelles délimitations suite au rapport d'étude du colonel Henri Hackars, conservateur du PNA entre 1933 – 1934, et incorporant dans le PNA les eaux belges du lac Edouard, les versants belges du Ruwenzori et Tshiabirimu, la plaine de la Semliki et le massif du Ruwenzori, et transformant les territoires annexes en réserves intégrales. La superficie du PNA était alors estimée à 809.000 ha. Elle constitue désormais la réserve intégrale que le PNA s'efforcera de protéger à partir de ses deux stations : Rumangabo et Mutsora.

**1937** (4 mai) : Arrêté modifiant les limites sur les terres dont la cession n'était pas conforme aux procédures d'enquêtes. Quelques paragraphes sont insérés dans l'énoncé des limites du texte de 1935 mais sans changement significatif.

**1939** (17 mai) : Arrêté modifiant les limites sur les terres dont la cession n'était pas conforme aux procédures d'enquêtes. Comme en 1937, quelques paragraphes sont insérés dans l'énoncé des limites de 1935 mais sans changement significatif.

**1940 – 1945** : La deuxième guerre mondiale. Le Congo belge est

coupé de la métropole. Le PNA est géré durant la guerre par les autorités coloniales locales et non par la métropole. Durant cette période, comme aucune solution concernant les droits des autochtones n'avait été trouvée, il y eut la résurgence des revendications des populations indigènes. Ainsi la guerre fut une occasion pour les populations locales de récupérer leurs droits perdus de pêche, de culture, d'habitat, de coupe de bambous, si bien que le concept de la réserve intégrale était sérieusement remis en question. Il était difficile de concilier les intérêts biologiques et zoologiques du PNA et ceux démographiques et économiques des populations locales.

**1944** (6 janvier) : Ordonnance n° 3 abrogeant les modifications de 1937 et 1939. Une re-confirimation du texte de 1935 suite à l'envahissement de la réserve intégrale facilité par le contexte de guerre.

**1947** : Une nouvelle commission d'enquête des droits des autochtones est mise sur pied par le procureur du roi, Louis de Waersegger.

Comme résultat, l'abandon du droit de pêche dans la Rutshuru et la Semliki fut compensé par la création de deux régies de pêche autochtones à Vitshumbi et Kiavinyonge sous la surveillance de la COPILE (Coopérative des Pêcheurs Indigènes du lac Edouard), ancêtre de COPEVI. Cependant, les limites assignées seront vite franchies, notamment le non-respect des zones interdites à la pêche et le dépassement du plafond toléré des poissons pêchés.

Aussi, sur base des conclusions de cette commission, le droit de passage indispensable pour les populations locales à travers la réserve intégrale fut acquis.

**1950** (15 mai) : Arrêté abrogeant les droits de pêche dans la rivière Semliki, le droit de coupe des lianes, le droit de récolte du sel sur le volcan Rumuka, le droit de récolte des palmistes sur la rive droite de la Semliki, et le droit de coupe de bois sur le mont Bukuku. Cet arrêté confirme et officialise l'ordonnance de janvier 1944. Il ne donne pas un texte définitif de base mais les corrections à insérer et dont les limites correspondent au texte de 1935.

En contrepartie, le PNA distribuerait de bambous dans le secteur de Rumangabo et construirait des citernes d'eaux dans le secteur Rutshuru.

**1951 – 1953** : Face à l'accroissement démographique dans les régions de Jomba et Rugari, le gouvernement colonial organisa le glissement des populations vers le Mushari et le Bwito, l'irrigation de la plaine de la Rutshuru, et l'installation à la fin de 1953 d'un paysannat indigène composé de 350 parcelles de 3,5 ha.

**1965** : Création de la pêcherie de Nyakakoma à son début en faveur de la population et dans la suite devenue une propriété privée.

**1969** (2 août) : Ordonnance loi 69/041 créant l'ICCN et complétée par l'ordonnance loi 72/02 du 21 février 1972.

**1970** (août) : Séjour au PNVi du président Mobutu accompagné du roi Baudouin et de la reine Fabiola.

**1974** (14 février) : Promulgation de l'arrêté n° 024 officialisant de façon définitive le domaine de chasse de Rutshuru.

**1988** : La gestion du domaine de chasse de Rutshuru est confiée à l'ICCN.

**1979** : Le PNVi est consacré un site du patrimoine mondial de l'humanité.

**1994** (16 juin) : Décision créant une zone tampon de plus ou moins 500 m entre les limites du PNVi et le domaine de chasse.

Les travaux de délimitation furent partiellement exécutés du 8 au 16 juillet 1994.

**1994** (juillet) : 720.000 réfugiés rwandais s'installent aux abords du PNVi à Kibumba, Mugunga, Katala, Lac Vert et Kahindo avec comme conséquences : la déforestation accélérée, l'accroissement du braconnage, et la destruction des infrastructures.

**2004** (Avril) : Feuille technique no<sup>o</sup>1 du programme ICCN/ WWF/UE consolidant les textes légaux de 1935 et 1950.

**2004**: Protocole d'entente trilatéral (Ouganda, Rwanda et RD Congo) sur la collaboration conjointe du réseau des aires protégées transfrontalières du Rift albertin central.

**2005**: Déclaration tripartite (Ouganda, Rwanda et RD Congo) sur la collaboration transfrontalière pour la gestion des ressources naturelles du réseau des aires protégées du Rift albertin central.

**2006**: Adoption du plan stratégique de collaboration transfrontalière.

**2008** (5 février) : Acte d'engagement de Kiwanja pour la protection du domaine de chasse de Rutshuru servant d'habitat à la faune et de zone de tampon entre le PNVi et les zones occupées.



## **Annexe 2**

### **Dispositions juridiques et engagements internationaux de la RDC en matière d'environnement**

#### **a) Dispositions juridiques**

- Article 53 de la constitution de la RD Congo. « Tous les Congolais ont droit de jouir des richesses nationales. L'Etat a le devoir de les redistribuer équitablement et de garantir le droit au développement ».
- Article 54 de la constitution de la RD Congo. « Tous les Congolais ont droit à un environnement sain et propice à leur épanouissement. Les pouvoirs publics et les citoyens ont le devoir d'assurer la protection de l'environnement dans les conditions définies par la loi ».
- Article 59 de la constitution de la RD Congo. « Tous les Congolais ont le droit de jouir de patrimoine commun de l'humanité. L'Etat a le devoir d'en faciliter la jouissance.
- Article 215 de la constitution de la RD Congo. Il spécifie que « les traités et accords internationaux régulièrement conclus ont dès leur publication une autorité supérieure à celle des lois ».

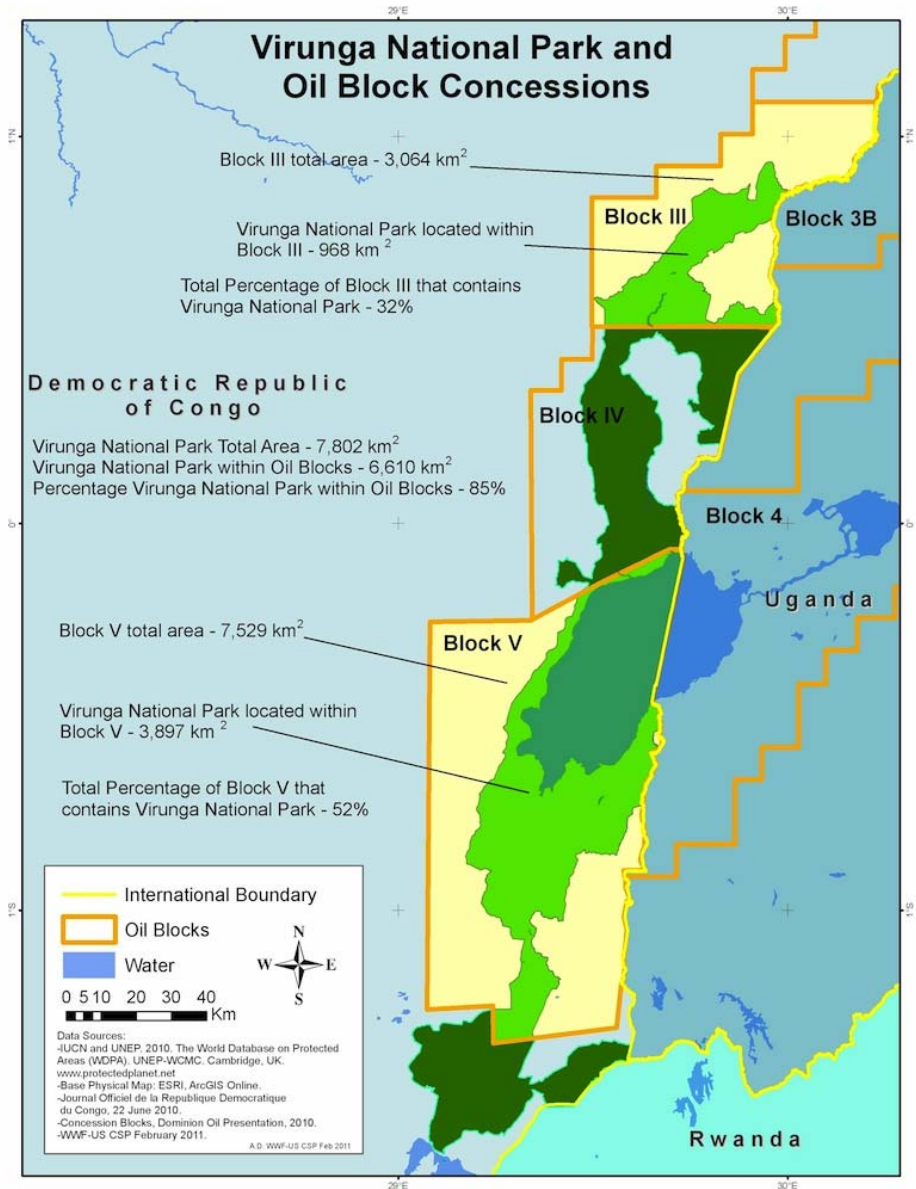
#### **b) Engagements internationaux de la RDC relative à la conservation de la nature.**

- La convention d'Alger de 1968 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ratifiée par la RDC en 1976. Elle a pour objectif d'améliorer la protection de l'environnement, de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, d'harmoniser et de coordonner les politiques dans ces domaines.
- La convention de Ramsar de 1971 relative aux zones humides d'importance internationale. Elle vise à maintenir les caractéristiques écologiques de zones humides d'importance

internationale et à planifier leur utilisation rationnelle. La RD Congo l'a ratifiée en 1996 et a désigné 3 sites Ramsar dont le PNVi.

- La convention du 23 novembre 1972 relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (UNESCO). Elle vise à protéger les sites naturels dans l'intérêt des générations présentes et futures parce qu'ils constituent un patrimoine de tous les peuples du monde qui est irremplaçable et doit être conservé pour le bien de l'humanité. La RD Congo l'a ratifié en 1974 et le PNVi fait partie du patrimoine mondial de l'humanité depuis 1979.
- La convention de Bonn de 1983 sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. La RD Congo l'a ratifié en 1990 et a signé des accords multilatéraux concernant les gorilles et les oiseaux de proie.
- La convention de Rio de 1992 sur la diversité biologique. Elle vise à conserver la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. La RD Congo l'a ratifié en 1994.
- L'accord de Ngurdoto du 8 septembre 2007 entre l'Ouganda et la RD Congo, reconnaît la nécessité de coopération transfrontalière pour traiter conjointement diverses questions relatives à la sécurité, la délimitation des frontières, la gestion des milieux naturels, l'exploitation des ressources vivantes, des ressources minières et des hydrocarbures.
- L'article 215 de la constitution donne une prééminence à ces conventions sur les lois nationales relatives à la conservation des ressources naturelles.Congo.
- La déclaration de Kinshasa sur les sites de patrimoine mondial de la RD Congo du 14 janvier 2011 lance un appel à la communauté internationale pour la poursuite de son soutien aux efforts de sécurisation et de réhabilitation des sites du patrimoine mondial de la RD Congo.

# Annexe 3



## Annexe 4

### *Secteur Nord*



### *Secteur Sud*



***Secteur centre***



Ces photos nous ont été offertes par l'ICCN, site de Rumangabo.

## Annexe 5

### Liste des participants

N°	Noms et Post noms	Organisation	N° Téléphone	E-mail
1	BAGURUBUMWE Nestor	ICCN/PNVi/DCR	+ 243 997763891	<a href="mailto:nestorbumwe@yahoo.fr">nestorbumwe@yahoo.fr</a>
2	Norbert MUSHENZI LUSENGE	ICCN/PNVi/DPA	+ 243 998505143	<a href="mailto:mlusengenorbert@yahoo.fr">mlusengenorbert@yahoo.fr</a>
3	Elias NTAHOBARI HABIMANA	Localité BUSEREGENYI	+ 243 994775363	<a href="mailto:eliashabimana@yahoo.fr">eliashabimana@yahoo.fr</a>
4	TSUMANGA Raphaël	SAP/Nord Kivu	+ 243 991321070	-
5	RWIMO Augustin	ICCN/PNVi/Lulimbi	+ 243 999018295	<a href="mailto:rwimosegeri2@yahoo.fr">rwimosegeri2@yahoo.fr</a>
6	MUHIMA KITULISI	Localité KARAMA	-	-
7	MBAFU KIHUNDU	SAP/Nord Kivu	+ 243 853494553	-
8	SADY MAHESHE	Localité KAHUNGA	+ 243 970953434	-
9	ROMA BIRAHINDA	Chef de Localité	+ 243 998872145	-
10	ROY BUHENDWA	WWF	+ 243 995631448	<a href="mailto:roybuhendwa@yahoo.fr">roybuhendwa@yahoo.fr</a>
11	SHEILEH JUMA MOHAMED	Security	+ 256 778854763	-
12	KAVIRA SAANANE	-	+ 243 971506127	-
13	HANGI MAKALIKALI	Localité MABENGA	-	-
14	KASEREKA MAOMBI	AFEDEKI/KIBUTUTU	+ 243 994903462	<a href="mailto:josephinemaombi@yahoo.fr">josephinemaombi@yahoo.fr</a>
15	MPABUKA Patrice	Pacificateur/KIWANJA	+ 243 971776097	-
16	RUTINIGIRWA MULIRO Léopold	Pole Institute	+ 243 998677192	<a href="mailto:rutileo@yahoo.fr">rutileo@yahoo.fr</a>
17	JEROME TANZI	FOD/FONAHD	+ 243 994362097	<a href="mailto:tanzijerome@yahoo.fr">tanzijerome@yahoo.fr</a>
18	BAVUKAHE RWERINYANGE Valérie	Agriculteur/Rutshuru	+ 243 990938905	-
19	TEGERA Aloys	Pole Institute	+ 243 998605752	<a href="mailto:alloys.tegera@gmail.com">alloys.tegera@gmail.com</a>
20	DUSABE PASCALINE	Cultivatrice/Rutshuru	+ 243 993471868	<a href="mailto:passynyar@yahoo.fr">passynyar@yahoo.fr</a>
21	GERARD KALIMUNDA	FEC	+ 243 994351317	-
22	NSEKANDIFITE MIDRAMO	Jeunesse /Rutshuru	+ 243 973651040	-
23	Albert SEMAYIRA RWANGA	Prés Comité Agro Pastoral/ Jomba	+ 243 997710106	-
24	Méthode BAGURUBUMWE	WWF/Goma	+ 243 997621029	<a href="mailto:mohoze@wwfcarpo.org">mohoze@wwfcarpo.org</a>
25	LEONARD NYARUBWA	ISP/Rutshuru	+ 243 991890213	<a href="mailto:lnyarubwa@yahoo.fr">lnyarubwa@yahoo.fr</a>
26	Onesphore SEMATUMBA	Pole Institute	+ 243 997252216	<a href="mailto:osematumba@gmail.com">osematumba@gmail.com</a>
27	KABORI Modeste	Chef de Groupement Bukoma	+243 994066093	-
28	KANYABUGOYI Joseph	Focal Point Person	+256 777212554	-